



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0032

OBJET : CCAS - ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES MARS 2019

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT l'avis motivé d'un des membres désigné au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides alimentaires aux familles en difficulté, sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.), conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 230,00 € (deux cent trente euros), soit 46 (quarante-six) CAP, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019.

ARTICLE 2 : L'aide est versée par l'intermédiaire de la régie d'avance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 29 avril 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

C.C.A.S. De Corbas

Exercice 2019

BORDEREAU JOURNAL CHEQUES SERVICE 5 euros

Régie d'avances du mois du **mars-19**
Centre Communal d'Action Sociale

Régisseur : Sophie STELMASZYK

Nombre de chèques en début de mois		207	1 035,00 €	900701429	900701435
				902167532	902167731
Date	Nom Prénom	Nbre de chèques remis	Montant	N° du 1er chèque	N° du dernier chèque
5-mars		7	35,00 €	900701429	900701435
5-mars		9	45,00 €	902167532	902167540
5-mars		16	80,00 €	902167541	902167556
6-mars		14	70,00 €	902167557	902167570
			0,00 €		
			0,00 €		
			0,00 €		
	TOTAL	46	230,00 €		
Nombre de chèques en fin de mois		161	805,00 €		

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190429-CCAS_2019DC0032-AU

Envoyé en préfecture le 29/04/2019

Reçu en préfecture le 29/04/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190429-CCAS_2019DC0032-AU